



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-033

ARRETE DU MAIRE
FERMETURE DE VOIRIE
RUE DE LA VIE VIEILLE
BUISSON TP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise BUISSON TP en date du 23 juin 2026 et ce, en vue de la viabilisation d'une parcelle privée.

A R R E T E

Article 1^{er} : La route communale dénommée « rue de la Vie Vieille » **sera fermée** à la circulation (voir plan annexé) :

Du 15 au 17 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Tout stationnement sur les accotements de la voie indiquée dans le présent arrêté sera strictement interdit pendant toute la durée précitée.

Article 3 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise BUISSON TP.

Fait à Chanay le 25 juin 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 25 juin 2026.

